

Séance ordinaire du conseil municipal de Bois-Franc, tenue le lundi 18 août 2014, à compter de 18 h 30, au Centre communautaire Donat Hubert de Bois-Franc.

Sont présents : M. Philippe St-Jacques                      M. Conrad Hubert  
                                 M. Roger Pilon    M. Marcel Lafontaine  
                                 M. Alain Patry    Mme Michelle Payette

formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mme Julie Jolivette.

Mme Annie Pelletier, directrice générale de la municipalité de Bois-Franc, occupe le siège de secrétaire.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

2014-RAG-5226

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le conseiller Philippe St-Jacques, appuyé par le conseiller Marcel Lafontaine, propose et il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour en avançant le point 3.4, 3.3 et 3.9 ainsi que le point 7 parole au public et avec les ajouts suivants :

#### **6. Varia**

- 6.1 Adjudication du contrat de déneigement
- 6.2 Adjudication du contrat pour le réservoir d'incendie
- 6.3 Suite de la résolution 2011-RAG-4704
- 6.4 Chemin Pilon
- 6.5 Demande d'un citoyen
- 6.6 12<sup>e</sup> édition du Festival country de Bois-Franc

Adoptée.

2014-RAG-5227

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (SUITE)**

CONDISÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été faite selon les normes prévues au règlement;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu avis public et que personne ne s'est opposé à ladite demande;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est en accord avec la demande formulée;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu avis de motion le 7 juillet 2014;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Conrad Hubert, appuyé par le conseiller Philippe St-Jacques, propose et il est unanimement résolu d'accorder la dérogation mineure demandée par M. Rhéaume Lyrette concernant la distance du garage par rapport à la ligne arrière de la propriété située au 489, Route 105. La distance constatée est de 1.85 mètre alors que la distance conforme au règlement aurait dû être de 3.65 mètres.

Adoptée.

## **NOTE AU PROCÈS-VERBAL**

### **Adoption de l'annulation du règlement #174 – règlement modifiant la vitesse sur une portion du chemin Parc Industriel**

M. Rémi Gauthier prend la parole afin de s'opposer à cette annulation. Il présente une pétition signée par 41 citoyens qu'il remet à la mairesse Julie Jolivette et il remet aussi une lettre dont il a fait la lecture devant le conseil. La mairesse lui mentionne qu'elle a reçu un appel du capitaine de la Sûreté du Québec suite aux appels de M. Gauthier et celui-ci lui a mentionné qu'il est possible de faire faire une étude par un policier spécialisé afin que celui-ci détermine exactement la vitesse maximale pour cette portion du chemin. Cette étude est sans frais et comme le policier attiré à l'étude sera neutre et professionnel, la vitesse qu'il nous suggérera sera celle en vigueur par la suite. La mairesse demande à M. Gauthier si celui-ci est satisfait de cette décision et il lui répond qu'il ne peut prendre de décision sur ce sujet ce soir parce qu'il ne peut répondre au nom des citoyens qui ont signés la pétition. Ce point sera donc reporté à la suite de l'étude.

## AVIS DE MOTION

### **AJOUT D'USAGE AU PLAN DE ZONAGE 78660 – AJOUT DE L'USAGE C8 DANS LA ZONE F122**

Le conseiller Alain Patry avise le conseil municipal de la présentation à une assemblée subséquente d'une modification de règlement de zonage pour la zone F-122 afin d'y ajouter l'usage C8.

## **NOTE AU PROCÈS-VERBAL**

### **Parole au public**

M. Armand Hubert prend la parole afin de féliciter la mairesse et le conseil sur la façon dont le dossier de M. Gauthier est traité. Il mentionne que le fait de prendre de l'information et de faire faire une étude extérieure avant de prendre une décision est une très bonne façon d'agir. Il mentionne aussi que si le conseil municipal décide de continuer le festival country de Bois-Franc, il est prêt à donner un coup de main, mais il ne veut pas s'en occuper seul.

M. Rémi Gauthier demande au conseil municipal s'il est véridique et éthiquement correct que par le passé, M. Conrad Hubert ait fait l'achat d'une souffleuse en même temps que la municipalité. Les conseillers confirment qu'effectivement, suite au vol dans le chalet des loisirs, la municipalité devait faire l'achat d'une souffleuse pour la patinoire et puisque M. Conrad Hubert avait déjà fait l'achat d'une souffleuse et que celle-ci représentait exactement ce que la municipalité désirait acquérir, M. Hubert a donc demandé au fournisseur s'il y avait possibilité d'obtenir un rabais pour un deuxième achat. La municipalité a donc obtenu un rabais grâce à M. Hubert qui travaille toujours dans le but d'économiser l'argent des contribuables ce qui est éthiquement correct puisque le point 4 dit bien que tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.

Le conseiller Marcel Lafontaine, appuyé par le conseiller Philippe St-Jacques, propose et il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2014 tel que présenté.

Adoptée.

2014-RAG-5229

**ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET DES COMPTES PAYÉS DE LA PÉRIODE**

La conseillère Michelle Payette, appuyée par le conseiller Roger Pilon, propose et il est unanimement résolu d'accepter la liste des comptes à payer au montant de 24 720.87 \$ et la liste des comptes payés au montant de 19 823.46 \$ telle que présentée.

Adoptée.

**Certificat de disponibilité**

Je soussignée, Annie Pelletier, directrice générale de la municipalité de Bois-Franc, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour couvrir le total des dépenses ci-haut mentionné.

---

Annie Pelletier, directrice générale

**NOTE AU PROCÈS-VERBAL**

**Liste des argents reçus**

Présentation de la liste des argents reçus au 18 août 2014 au montant de 39 974.74 \$.

**NOTE AU PROCÈS-VERBAL**

**Liste des arrérages de taxes et autres comptes à recevoir au 18 août 2014**

Présentation de la liste des arrérages de taxes au montant de 217 811.89 \$ intérêts inclus.

Présentation de la liste des autres comptes à recevoir au montant de 3 503.33 \$.

**NOTE AU PROCÈS-VERBAL**

**Conciliation bancaire**

Présentation de la conciliation bancaire en date du 31 juillet 2014.

**NOTE AU PROCÈS-VERBAL**

**État de revenus et dépenses et état comparatif**

La directrice mentionne au conseil que puisqu'elle était de retour de vacances seulement le 18 août 2014, elle n'a pas eu le temps de terminer l'état des revenus et dépenses. Celui-ci sera présenté à la prochaine assemblée.

## **NOTE AU PROCÈS-VERBAL**

### **Rapport des permis émis**

La directrice mentionne au conseil qu'elle n'a pas eu le temps de faire le rapport des permis et que celui-ci sera présenté en septembre avec le rapport de juillet et août 2014.

2014-RAG-5230

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT #185 – RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné le 7 juillet 2014;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Philippe St-Jacques, appuyé par le conseiller Marcel Lafontaine, propose et il est unanimement résolu d'adopter le règlement #185 – règlement relatif au traitement des élus municipaux annulant ainsi les règlements #155 et #162 qui se lit comme suit :

#### **RÈGLEMENT n° 185**

##### **Règlement visant à remplacer le Règlement 155 et 162 Relatif au traitement des élus municipaux**

**CONSIDÉRANT QUE** la loi sur le traitement des élus (L, RQ., c.T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'allocation de dépenses;

**CONSIDÉRANT QUE** le territoire de la municipalité est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines;

**CONSIDÉRANT QU'**avis de motion a été donné par le conseiller Conrad Hubert à l'assemblée générale tenue le 7 juillet 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu le projet de règlement numéro 185 au moins deux jours juridiques avant la présente séance, l'avoir lu et renoncé à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 185 aura pour effet de remplacer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, le règlement 155 et 162;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseiller Philippe St-Jacques, appuyé par le conseiller Marcel Lafontaine propose et il est résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE le présent règlement ordonne et statue ce qui suit; à savoir :**

### **ARTICLE 1**

La rémunération de base annuelle proposée pour le maire sera comme suit :

À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 : 5 731,50 \$, cette rémunération est actuellement de 7 642 \$.

La rémunération de base annuelle proposée pour les autres membres du conseil sera comme suit :

À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 : 1 910.50 \$, cette rémunération est actuellement de 2 547 \$.

### **ARTICLE 2**

Chaque élu aura droit à une allocation de dépenses d'un montant égal au montant de sa rémunération de base.

L'Allocation de dépenses du maire sera comme suit :

À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 : 5 731 \$, cette rémunération est actuellement de 3 821 \$.

L'Allocation de dépenses des élus sera comme suit :

À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 : 1 910.50 \$, cette rémunération est actuellement de 1 274 \$.

### **ARTICLE 3**

Si le maire suppléant remplace le maire pendant plus de deux mois, il aura droit, à compter de ce moment jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme additionnelle suffisante pour qu'il reçoive une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période;

### **ARTICLE 4**

La rémunération des élus base et allocation de dépenses sera, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, indexée à la hausse annuellement, d'un pourcentage correspondant aux taux moyen d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Québec et le Canada.

### **ARTICLE 5**

Le présent règlement prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2014;

**Julie Jolivette**  
Mairesse

**Annie Pelletier**  
Directrice générale

Adoptée.

2014-RAG-5231

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT #186 –  
MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE NO 78660**

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage no 77 est entré en vigueur le 3 septembre 1991 sur réception à ladite date du certificat de conformité émis par la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT qu'une modification est nécessaire pour permettre une nouvelle construction sur le chemin Pilon;

CONSIDÉRANT qu'une telle modification est justifiée et n'entraîne pas d'inconvénients significatifs pour les zones contiguës;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Conrad Hubert, appuyé par le conseiller Alain Patry, propose et il est unanimement résolu d'adopter le premier projet de règlement #186 tel que présenté et qui se lit comme suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

L'usage H1 (habitation unifamiliale) est ajouté au lotissement 5 545 269.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
Julie Jolivette, mairesse

\_\_\_\_\_  
Annie Pelletier, dir. générale

Adoptée.

**NOTE AU PROCÈS-VERBAL**

**Demande d'achat de publicité pour le Club des Ours Blancs**

La directrice présente au conseil une demande d'achat de publicité du Club des Ours Blancs. Le conseil ne désire pas y participer cette année.

**NOTE AU PROCÈS-VERBAL**

**Demande de commandite et de participation au tournoi de golf-bénéfice pour le CSSSVG et le Centre d'interprétation de la protection de la forêt contre le feu**

La directrice générale présente au conseil une invitation pour le tournoi de golf mentionné en titre. Il y a aussi possibilité de commanditer. Le conseil ne désire pas y participer cette année puisqu'aucun d'eux n'est disponible pour y participer et le montant de commandite demandée est trop élevé.

## **NOTE AU PROCÈS-VERBAL**

### **Plan de sécurité civile**

La mairesse demande aux conseillers de choisir à l'intérieur du plan les points d'ont-ils aimeraient avoir la charge dans le cas d'une catastrophe pour la prochaine séance afin que nous puissions remplir l'organigramme.

## **NOTE AU PROCÈS-VERBAL**

### **Projet d'énoncé de vision stratégique**

La mairesse mentionne au conseil que suite aux consultations publiques concernant le projet, il y aura plusieurs changements à faire à l'intérieur du document donc, le projet sera représenté en septembre pour adoption suite aux changements effectués.

## **NOTE AU PROCÈS-VERBAL**

### **Ristourne de la MMQ**

La directrice générale mentionne au conseil que la municipalité a reçu une ristourne de 668 \$ cette année.

2014-RAG-5232

## **ADJUDICATION DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT**

CONSIDÉRANT qu'à l'ouverture des soumissions le 18 août 2014, deux (2) soumissionnaires ont déposé une soumission pour le déneigement des chemins municipaux dont les résultats sont les suivants :

9019-6205 Québec Inc.	91 847.78 \$
9215-5894 Québec Inc.	95 600.82 \$

CONSIDÉRANT que nous avons procédé à l'examen des soumissions, et l'avons jugé conforme;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Philippe St-Jacques, appuyé par le conseiller Conrad Hubert, propose et il est résolu d'octroyer le contrat pour le déneigement des chemins municipaux à 9019-6205 Québec Inc. pour la somme de 91 847.78 \$ taxes incluses et d'autoriser la mairesse Julie Jolivet et la directrice générale Annie Pelletier à signer les documents pour et au nom de la municipalité.

Adoptée.

Il est à noter que le conseiller Alain Patry ne prend pas part au vote et se retire de la table.

2014-RAG-5233

## **ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE RÉSERVOIR INCENDIE**

CONSIDÉRANT qu'à l'ouverture des soumissions le 18 août 2014, un (1) soumissionnaire a déposé une soumission pour l'installation d'un réservoir incendie dont le résultat est le suivant :

9019-6205 Québec Inc.	30 359.48 \$
-----------------------	--------------

CONSIDÉRANT que nous avons procédé à l'examen de la soumission, et l'avons jugé conforme;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Marcel Lafontaine, appuyé par le conseiller Conrad Hubert, propose et il est résolu d'octroyer le contrat pour l'installation d'un réservoir incendie à 9019-6205 Québec Inc. pour la somme de 30 359.48 \$ taxes incluses et d'autoriser la mairesse Julie Jolivette et la directrice générale Annie Pelletier à signer les documents pour et au nom de la municipalité.

Adoptée.

Il est à noter que le conseiller Alain Patry ne prend pas part au vote et se retire de la table.

2014-RAG-5234

**SUITE DE LA RÉOLUTION 2011-RAG-4704 - SIGNATURES**

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption de la résolution 2011-RAG-4704 pour le transfert possible des chemins non verbalisés, il a été omis d'indiquer les signataires;

CONSIDÉRANT QUE dans cette première résolution nous offrons aux propriétaires adjacents d'acquérir ce chemin gratuitement tant que ceux-ci prenaient en charge les frais de notaires et arpenteurs;

CONSIDÉRANT QUE si un propriétaire choisit de faire l'acquisition il doit y avoir signature chez un notaire pour le transfert;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Roger Pilon, appuyé par la conseillère Michelle Payette, propose et il est unanimement résolu d'autoriser la mairesse Julie Jolivette et la directrice générale Annie Pelletier à signer pour et au nom de la municipalité de Bois-Franc tous les documents nécessaires au transfert des ces chemins. Dans le cas où la mairesse Julie Jolivette serait impliquée directement dans l'acquisition d'un de ces chemins, le conseiller Philippe St-Jacques signera les documents avec la directrice générale Annie Pelletier.

Adoptée.

2014-RAG-5235

**CHEMIN PILON**

CONSIDÉRANT QU'il y a litige entre trois (3) propriétaires sur le chemin Pilon et que deux de ces propriétaires ont rencontrés la mairesse à ce sujet lui demandant de les aider;

CONSIDÉRANT QUE ce litige concerne une partie de terrain entre ces deux propriétaires et que cette partie se retrouve entre le chemin municipal et leurs terrains;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de la partie de terrain entre les deux autres propriétaires et le chemin municipal a installé des cordes et des roches bloquant ainsi toute entrée sur le terrain des deux propriétaires;

CONSIDÉRANT QUE ce litige ne peut être réglé que par les propriétaires, mais que par souci de sécurité publique, la municipalité veut essayer de les aider à régler la situation;



EN CONSÉQUENCE le conseiller Marcel Lafontaine, appuyé par le conseiller Alain Patry, propose et il est unanimement résolu d'envoyer une lettre au propriétaire de la parcelle de terrain situé entre les deux autres terrains et le chemin municipal, afin de lui faire la demande de libérer un accès pour un véhicule d'urgence.

Adoptée.

### **NOTE AU PROCÈS-VERBAL**

#### **Demande d'un citoyen**

La directrice présente au conseil une demande d'un citoyen concernant le chemin du Parc Industriel. La demande concerne plusieurs points sur ce chemin dont, la limite de vitesse qui n'est pas respectée dans la zone précédant l'usine Louisiana Pacifique. Les camions lourds qui roulent sur deux voies, le problème de poussière dû à la vitesse devant son domicile, ainsi que le manque d'indication. Ses demandes sont les suivantes :

- veut qu'il y est des indications claires selon lequel le chemin est un cul-de-sac
- veut que la vitesse soit réduite à 50 km/h après la courbe limitée à 30 km/h
- veut qu'il y est un effort clair afin de réellement limité la vitesse avant l'usine à 70 km/h, voudrait qu'elle soit réduite à 50 km/h
- veut que des mesures soient prises pour augmenter davantage la sécurité en hiver

La mairesse et le conseil désirent spécifier que nous sommes en démarches de sensibilisation sur la vitesse en collaboration avec le directeur de l'usine et pour ce qui est des limites de vitesse, dû au nouveau schéma d'aménagement, toute la réglementation devra être revue afin de l'adapter au nouveau schéma donc, les limites de vitesse, la signalisation et autres problème seront tous revu en même temps et le conseil prendra en note les demandes des citoyens lors de la révision de la réglementation.

### **NOTE AU PROCÈS-VERBAL**

#### **Festival 12<sup>e</sup> édition**

La mairesse discute avec le conseil à savoir s'ils sont intéressés à s'impliquer davantage afin de préserver la continuité du festival country de Bois-Franc. M. Armand Hubert a mentionné au conseil qu'il est prêt à aider pour les années futures, mais il ne veut plus avoir la complète responsabilité due à l'énorme charge de travail que ceci apporte. Les conseillers mentionnent qu'ils sont tous prêts à prendre une part de responsabilité afin de diminuer la charge de travail pour chacun et ainsi assurer la continuité du festival. Le conseil demande aussi à la directrice générale d'envoyer une lettre de remerciement pour toutes les heures et le travail bénévole que M. Armand Hubert a fait pour la 11<sup>e</sup> édition du festival qui fût encore une fois un succès.

### **NOTE AU PROCÈS-VERBAL**

#### **Réparation de chemins**

Le conseiller Philippe St-Jacques mentionne qu'il faudrait faire le nivelage du chemin Pilon ainsi que de la partie du chemin du Parc Industriel qui n'est pas asphalté. Il mentionne aussi qu'il faudrait réparer certains accotements sur le chemin du Parc Industriel (quelques trous).

2014-RAG-5236

**DÉNEIGEMENT DU STATIONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement pour le stationnement est terminé;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Alain Patry, appuyé par le conseiller Philippe St-Jacques, propose et il est unanimement résolu de demander à la directrice générale d'envoyer des invitations à soumissionner pour un contrat d'un an.

Adoptée.

2014-RAG-5237

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Le conseiller Roger Pilon, appuyé par la conseillère Michelle Payette, propose et il est unanimement résolu que la présente séance soit levée.

Adoptée.

\_\_\_\_\_  
Julie Jolivette, mairesse

\_\_\_\_\_  
Annie Pelletier, directrice générale